

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 26088**

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 49

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Le directeur général de la caisse nationale de retraite universelle est élu par le conseil d'administration »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le directeur général assure au sein de la CNRU des fonctions centrales. Or, aucune information sur les modalités de sa désignation n'est évoquée. Pour pallier à cet élément et afin de se prémunir de mesures réglementaire, nous proposons que le directeur général soit élu par le conseil d'administration de la CNRU.